

## *Séance du neuf avril deux mil dix-huit*

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

**Date de convocation** : 28 mars 2018.

**Présents** : Alex CHIPAULT, Patricia GABLIN, Annie BAZIER, Eliette MAUDUIT, Gilles MARC, Jean-Marc FORESTIER, Guy LEVEQUE

**Pouvoirs** : Claude BONAMY a donné pouvoir à Jean-Marc FORESTIER, Pascale BERRUET a donné pouvoir à Guy LEVEQUE

**Secrétaire de séance** : Annie BAZIER

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2018-04-01 En date du 9 avril 2018 Portant sur le compte de gestion 2017**

Vu le compte de gestion 2017, les résultats de clôture sont :

- En investissement : - 1 927,31 €
- En fonctionnement : 164 306,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces résultats.

---

### **Délibération n° 2018-04-02 Du 9 avril 2018 Portant sur le compte administratif 2017**

Le Conseil municipal, sous la présidence d'Alex CHIPAULT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Guy LEVEQUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		139 510,78		67 338,49		206 849,27
Opérations de l'exercice	177 757,47	202 553,32	99 980,52	30 714,72	277 737,99	233 268,04
<b>TOTAUX</b>	<b>177 757,47</b>	<b>342 064,10</b>	<b>99 980,52</b>	<b>98 053,21</b>	<b>277 737,99</b>	<b>440 117,31</b>
Résultats de clôture		164 306,63	1 927,31			162 379,32
Restes à réaliser			49 920,00	39 500,00	49 920,00	39 500,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>177 757,47</b>	<b>342 064,10</b>	<b>149 900,52</b>	<b>137 553,21</b>	<b>327 657,99</b>	<b>479 617,31</b>

Résultats définitifs		164 306,63	12 347,31			151 959,32
----------------------	--	------------	-----------	--	--	------------

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

---

**Délibération n°2018-04-03**  
**Du 9 avril 2018**  
**Portant sur l'affectation de résultat 2018**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, en particulier celles relatives à l'affectation de résultat,

Vu les résultats de clôture figurant au Compte de Gestion et au Compte Administratif de l'année 2017, approuvés le 9 avril 2017 :

Excédent de fonctionnement : 164 306,63 €

Déficit d'investissement : 1 927,31 €

Le Conseil Municipal décide donc d'affecter au compte 1068 : 12 347,31 €

---

**Délibération n°2017-04-04**  
**Du 9 avril 2018**  
**Portant sur les taux 2018 des trois taxes**

Monsieur Le Maire donne connaissance des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour 2018.

Fixées par les services fiscaux :

Taxe d'habitation : 120 200 €

Taxe foncière (bâti) : 86 200 €

Taxe foncière (non bâti) : 79 600 €

Le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation 15,63 %

Taxe foncière (bâti) 13,60%

Taxe foncière (non bâti) 30,26%

Ce qui donne un produit fiscal de 54 597 € pour 2018.

---

**Délibération n° 2018-04-05**  
**En date du 9 avril 2018**  
**Portant sur le vote du budget 2018**

Le budget primitif 2018 a été adopté à l'unanimité.

Pour la section de fonctionnement, il s'équilibre à 313 525,32 €  
Pour la section d'investissement, il s'équilibre à 120 127,31 €

---

**Délibération n°2018-04-06**

**Du 9 avril 2018**

**Portant sur la régie de recettes pour l'encaissement des droits de la pêche dans les étangs communaux**

Vu la délibération du 2 décembre 1963 portant sur la création d'une régie de recettes,

Vu l'arrêté municipal du 5 août 1991,

Vu la délibération du 9 avril 2010,

Le Conseil municipal décide de compléter l'article 3 bis de la délibération du 9 avril 2010 relative à la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de pêche dans les étangs communaux en ce sens que les recettes seront, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, encaissées selon le mode de recouvrement suivant : CARTES et non plus journal à souches.

---

**Délibération n°2018-04-07**

**Du 9 avril 2018**

**Portant sur l'approbation de l'adhésion de la Communauté de communes ECUEILLE VALENCAY au Syndicat mixte à créer sur le bassin versant de la rivière Indre dans le Département de l'Indre**

Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L211-7 et L215-4, L215-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2018 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte sur le bassin de l'Indre pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant qu'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la rivière INDRE dans le Département de l'INDRE ;

Considérant que des discussions entre les EPCI-FP concernés ont conclu à l'opportunité de créer un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L5711-1 et suivants du

Code Général des Collectivités Territoriales, unique sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le Département de l'INDRE ;

Considérant que ce futur syndicat unique sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L211-7 du Code de l'environnement en ses items 1,2,5 et 8, qu'il sera constitué pour une durée illimitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de reporter sa décision concernant l'adhésion de la Communauté de communes ECUEILLE VALENCAY au Syndicat mixte qui sera créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le département de l'INDRE telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 dans les conditions prévues aux statuts ;

---

**Délibération n°2018-04-08**

**Du 9 avril 2018**

**Portant sur la participation financière de la commune à des prestations de téléassistance par l'Association PRESENCE VERTE**

Monsieur Le Maire informe le conseil de la proposition de partenariat de l'association PRESENCE VERTE de l'Indre, prestataire de téléassistance.

Ce partenariat consisterait pour la commune à participer financièrement aux frais d'installation et d'abonnement pour les administrés de la commune titulaires d'un contrat avec PRESENCE VERTE.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en charge les frais d'installation et d'abonnement pour les titulaires de contrat de téléassistance à PRESENCE VERTE à hauteur de 50 %.

Une convention de partenariat sera signée.

---

**Délibération n°2018-04-09**

**Du 9 avril 2018**

**Portant sur la dénomination de la rue près de l'église**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la rue située derrière l'église entre la rue du rocher et la rue de l'église n'a pas de dénomination.

Il est proposé de nommer cette rue « Rue du Colonel BELTRAME » en hommage au Colonel Arnaud BELTRAME décédé dans l'exercice de ses fonctions en mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de nommer cette rue « Rue du Colonel BELTRAME »

---